



Communauté de Communes
Aire Cantilienne

Chantilly, le 17 novembre 2010

M. Olivier Nihouarn
611 rue des carrières
60270 Gouvieux

Le Président,

Cher Monsieur,

Comme suite à votre courrier en date du 05 novembre 2010, reçu en mes services le 12 novembre, dans lequel vous me faites part de votre étonnement concernant l'avancé du dossier de création de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de l'Aire Cantilienne, je tenais à vous apporter des éléments d'informations complémentaires.

Comme vous le notez, le dossier a connu une avancé significative au cours du 1^{er} trimestre 2010 avec la fin de la procédure administrative d'expropriation matérialisée par :

- l'arrêté de cessibilité en date du 20 janvier 2010,
- l'ordonnance du 27 janvier 2010 du juge de l'expropriation qui a rendu la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne propriétaire du terrain.

Je tiens à vous signaler, à cette occasion, que cette procédure administrative très complexe n'a fait l'objet d'aucun recours, ce qui est plutôt rare en la matière.

Cependant, le fait d'être propriétaire dans le cadre d'une procédure d'expropriation ne donne pas le droit de pénétrer sur la parcelle tant que les expropriés ne sont pas indemnisés ou tout du moins qu'un montant d'indemnisation ait été fixé par la justice. Nous sommes actuellement dans cette phase de fixation du montant de l'indemnité.

La procédure est la suivante :

Après avoir envoyé l'ordonnance d'expropriation aux expropriés avec une proposition d'indemnisation, ces derniers disposaient d'un délai de 15 jours pour donner leurs réponses.

Sans réponse de leur part, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne a saisi le juge de l'expropriation pour qu'il se rende sur place et entende ensuite les parties lors d'une audience au Tribunal de Grande Instance avant de fixer un montant d'indemnisation.

Ce transport sur place, initialement prévu le 12 mai, a été décalé au 30 juin car le juge est tombé malade.

Pendant les mois de juillet et août, aucune audience n'étant programmée, celle-ci a été fixée au 1^{er} septembre pour un délibéré au 06 octobre.

Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
73 rue du Connétable (Ancienne Poste) - Joffre 60500 CHANTILLY
tél. : 03 44 62 46 60 - Fax 03 44 62 46 69
www.ccac.fr - contact@ccac.fr

Apremont – Avilly-Saint-Léonard – Chantilly – Coye-La-Forêt – Gouvieux – Lamorlaye – Vineuil-Saint-Firmin

Le 08 octobre dernier, le juge de l'expropriation a rendu une ordonnance de rejet de la saisine, sur la base de l'argumentation de la partie adverse, et au motif que celle-ci a été réalisée par le biais de deux courriers alors qu'elle ne doit l'être que par un seul envoi.

Vous comprendrez que je ne peux commenter une décision de justice même si celle-ci me semble sévère puisqu'il s'agit de pur formalisme et que ceci n'a en rien lésé la partie adverse.

Quoiqu'il en soit et en conséquence, afin de sécuriser d'avantage le dossier j'ai immédiatement mandaté un avocat pour saisir à nouveau le juge de l'expropriation.

Compte-tenu des délais légaux de saisine et de rédaction des mémoires en défense de la partie adverse, nous pouvons attendre une décision de justice au mieux au cours du premier trimestre 2011.

M. Chevrier, reste à votre disposition (03 44 62 46 60) pour tous renseignements complémentaires

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Cher Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Eric WOERTH
Maire de Chantilly

Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
73 rue du Connétable (Ancienne Poste) - Joffre 60500 CHANTILLY
tél. : 03 44 62 46 60 - Fax 03 44 62 46 69
www.ccac.fr - contact@ccac.fr

Apremont - Avilly-Saint-Léonard - Chantilly - Coye-La-Forêt - Gouvieux - Lamorlaye - Vineuil-Saint-Firmin